

## *Le principe de « propriété collective »*

### **contexte**

Les statuts et la charte du Réseau des Cafés Culturels Associatifs énoncent des principes philosophiques qui fondent nos engagements tout autant que nos fonctionnements. Parmi ces engagements qui nous inscrivent dans l'Economie Sociale et Solidaire et dans l'Education Populaire sont mentionnés le fonctionnement démocratique (une personne = une voix), le refus de toute discrimination y compris par l'argent, le but non lucratif, la propriété collective. Si l'énoncé de ces principes fait sens et rencontre une large adhésion, l'application concrète au quotidien peut s'avérer problématique dans un environnement social et culturel qui ne les favorise pas.

Cela nous a amené à travailler collectivement le principe de la propriété collective.

### **Analyse**

Il faut préalablement préciser que nos principes sont nécessairement liés entre eux et ne peuvent se comprendre et s'appliquer indépendamment l'un de l'autre : le but non lucratif et le fonctionnement démocratique peuvent être interrogés, voire remis en cause, par une propriété individuelle (même limitée ou partielle) par les statuts de structures de type SA, SARL, SCOP, entrepreneur individuel. En effet, si une personne ou un groupe de personnes sont propriétaires ou co-propriétaires du lieu café, ou d'une des structures portant juridiquement l'activité, elles peuvent influencer sur les orientations et décisions, en particulier lors des périodes difficiles et des conflits internes, soit pour leurs propres intérêts, soit pour garder les droits liés à cette propriété.

Pour les cafés culturels associatifs, la propriété est une protection contre les appétits marchands et les appétits de pouvoir. Le choix de la propriété collective est en cohérence avec le fonctionnement démocratique et le but non lucratif.

Dans un café associatif, la dimension économique est un moyen au service du projet.

Si, en référence à l'économie sociale, le statut de SCOP est intéressant c'est par sa dimension économique première : co-propriété de l'outil de production par l'ensemble de ceux qui travaillent. Mais dans les cafés culturels, ce n'est pas la dimension économique et/ou de production ou de revenu qui est première, mais le projet social et culturel. Dans un café associatif, la dimension économique est un moyen au service du projet.

### **Conclusion provisoire**

Notre vision du monde et du vivre ensemble est celle de relations pacifiées entre personnes (refus de tout type de discrimination), de l'égalité entre personnes (fonctionnement démocratique interne), de l'importance de la dynamique collective sans nier les qualités individuelles, de l'indépendance de l'initiative sociale et culturelle vis-à-vis de tout pouvoir.

Cette vision du monde implique le choix du statut associatif et de la propriété collective pour faire en sorte que toute implication, à quel titre que ce soit(3), d'une personne ou d'un groupe dans le fonctionnement du café culturel, n'en retire que des bénéfices immatériels de partage, d'engagement, de vivre ensemble, d'émotions, de penser, etc.

### *La propriété*

Pour comprendre le principe de propriété nous avons recherché des écrits et malgré la prégnance du concept de propriété dans nos sociétés, nous avons dû constater le faible nombre de références et la quasi absence d'actualisation, comme si le concept de propriété devenait un impensé collectif car une évidence.

Nous avons trouvé des références auprès de deux auteurs : Philippe Corcuff (1) et David Hiez (2) qui nous offrent matières à penser :

+ la propriété est une protection contre les appétits individuels ;

+ nous pouvons distinguer plusieurs formes de propriété :

= la propriété individuelle ;

= la propriété collective ;

= la propriété communautaire ;

= la propriété sociale (Proudhon)

+ « l'individualité et la propriété ont classiquement été associées dans la tradition du libéralisme politique »

+ nous pouvons distinguer la propriété et les usages différents d'une propriété (par exemple dans la propriété communautaire)

« Dans tous les cas, et de tout temps, les modes de propriété et les statuts juridiques qui en découlent cachent des visions du monde et du vivre ensemble (dimension collective). Les choix de ces modes de propriété s'opèrent en fonction de ces visions du monde ».

(1) Philippe Corcuff - La question individualiste – Stirner, Marx Durkheim, Proudhon – Editions Le bord de l'eau – 2003 – collection « Jaune et noir »

(2) David Hiez - [davidhiez.over-blog.com/](http://davidhiez.over-blog.com/)

(3) y compris pour le statut de salarié qui certes « gagne » un revenu déterminé par les règles sociales en vigueur mais ne possède rien de l'entreprise associative, dont la participation aux décisions est limitée et qui n'empêche pas, par ailleurs, les formes d'engagement communes à tous.